

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
M. Diard

ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ces décisions sont de droit lorsque les faits reprochés sont constitutifs d'une infraction à caractère terroriste. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre de droit les décisions de prolonger la détention provisoire des personnes soupçonnées d'infractions terroristes au-delà de 8 mois.

En effet, face à la gravité des faits reprochés et à la nécessité de lutter efficacement contre la menace terroriste, nous ne pouvons pas nous permettre de limiter le régime de la détention provisoire des auteurs présumés d'infractions à caractère terroriste.